



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Formation spécialisée en santé et sécurité au travail de l'académie de Nice

## Réunion du 3 octobre 2024

# Programme annuel académique de prévention des risques professionnels 2024

# Programme annuel académique de prévention des risques professionnels 2024

## Cadre Juridique de référence :

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Circulaire RDFF1500763C du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982
- Orientations stratégiques ministérielles de l'éducation nationale 2024 en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements de l'éducation nationale.

## Contexte et objectifs :

Les priorités académiques et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui en découle pour l'année 2024, s'inscrivent dans le prolongement des axes définis les années précédentes et qui doivent être maintenus et confortés. Les axes, définis pour l'année 2024, sont développés à partir des observations de terrains et du rapport social unique. Ce programme annuel académique repose également sur les orientations stratégiques ministérielles pour l'année 2024.

Dans le cadre d'une politique volontariste de l'académie de Nice en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de ses personnels, le programme annuel de prévention académique prévoit la déclinaison des orientations stratégiques ministérielles suivantes :

1. **Faire vivre les instances**
2. **Porter une attention soutenue à certains risques prioritaires**
3. **Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention**

En cohérence avec les orientations ministérielles 2024 les axes prioritaires du programme annuel académique de prévention des risques professionnels, sont les suivants :

### **I. Faire vivre les nouvelles instances**

Veiller au bon fonctionnement des formations spécialisées en santé et sécurité au travail, en facilitant l'exercice de leurs prérogatives opérationnelles et de leurs missions d'analyse des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés.

#### **Actions :**

- Initier les enquêtes en cas d'évènement grave, en suivant le protocole en vigueur
- Informer les agents des procédures et des droits attachés au congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Poursuivre la réalisation de visites de site
- Former les membres des CSA et des F3SCT

### **II. Porter une attention soutenue à certains risques**

Lors de la mise à jour du DUERP, l'ensemble des risques doivent être évalués et faire l'objet de mesures de prévention inscrites au programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

### **II.1-Protéger les agents publics dans l'exercice professionnel quotidien**

Les agents publics peuvent être confrontés à tout type de violences, y compris sur les réseaux sociaux. Ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs missions.

Les chefs de service et les chefs d'établissement s'attacheront à mettre en œuvre les mesures permettant de prévenir l'ensemble de ces risques et menaces.

#### **Actions :**

- **Maintenir une dynamique de gestion des risques dans les établissements (mise à jour des diagnostics dédiés à la sécurité et la sûreté, mise à jour du DUER en incluant ces risques, mise à jour des PPMS ...)**
- **Déployer un dispositif académique de formation à la gestion de crise**
- **Création d'un groupe de travail pour la rédaction d'un protocole de gestion de crise listant les mesures et contrôles à réaliser lors d'un événement grave**
- **Diffuser le protocole « disparition inquiétante et risque suicidaire »**
- **Création d'un groupe de travail pour la rédaction d'un plan d'accompagnement médico psychologique des agents confrontés à des situations à risque de stress post-traumatique**
- **Continuer à accompagner administrativement, juridiquement et financièrement les victimes de violences**
- **Identifier, prioriser, évaluer et suivre les actions relatives aux conditions de travail lors des réunions périodiques du réseau prévention**

### **II.2 – Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**

Chaque agent confronté (victime ou témoin) à une situation de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexiste doit avoir accès au dispositif de signalement académique « stop violences ».

#### **Actions :**

- **Faire des points et présenter le bilan portant sur le dispositif de signalement « stop violences » régulièrement à la formation spécialisée**
- **Informier régulièrement la référente VDHA du suivi des situations « stop violences »**
- **Réaliser une campagne de communication sur la cellule « stop violences »**

### **II.3- Prévenir les risques psychosociaux**

La prévention des risques psychosociaux mobilise un ensemble d'acteurs, en particulier le réseau des assistants et conseillers de prévention, le psychologue du travail, la médecine de prévention, le service de gestion des ressources humaines et le service social des personnels. Ce travail pluriel permet de prendre en compte les niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire des RPS, avec une approche individuelle et collective.

#### **Actions :**

- **Intégrer les RPS dans les DUERP, en utilisant la méthodologie la plus adaptée**

- Solliciter les acteurs de la prévention en cas de détection des troubles psychosociaux
- Réaliser une communication sur la possibilité des prises de rendez-vous médicaux sur Esterel
- Communiquer, si le besoin est identifié, les coordonnées du réseau P.A.S de la MGEN

#### II.4- Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail

##### Actions :

- Amiante : poursuivre les campagnes annuelles d'évaluation de l'exposition à l'amiante
- Qualité de l'air : suivre les préconisations et réglementation en vigueur
- Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses comme les fortes chaleurs, en mettant à jour annuellement le plan canicule académique
- Reconduire les ateliers « prévention des TMS et travail sur écran » mis en place dans les services académiques

#### II.5- Prévenir le risque routier

##### Actions :

- Développer et privilégier les visioconférences
- Poursuivre le développement du télétravail
- Communiquer sur le dispositif de remboursement partiel des frais de transports en commun

#### II.6 - Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement

##### Actions :

- Poursuivre le travail avec le GT « TMS chez les professeurs d'EPS »
- Poursuivre les visites médicales périodiques des professeurs d'EPS
- Réaliser une plaquette d'information spécifique aux risques auxquels sont exposés les professeurs d'EPS
- S'agissant de l'enseignement professionnel en ateliers, l'activité des agents devra faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique avec une mise à jour régulière des DUER
- Réaliser des visites médicales pour les personnels exposés à des risques particuliers, notamment dans les ateliers. L'évaluation de ces risques est établie lors de la visite des locaux réalisée au préalable par le médecin du travail qui rédige la fiche de risques de l'établissement.

### III. Pouvoir disposer de l'expertise de la médecine de prévention

La médecine de prévention est renforcée dans son rôle de prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail par les deux entrées dont elle dispose : la surveillance de l'état de santé et les actions en milieu de travail.

#### III.1- Agir pour la santé des personnels en tenant compte des indicateurs disponibles dans les bilans et les enquêtes

**Actions :**

- Assurer le suivi des mesures d'aménagements de poste préconisées par le médecin
- Proposer une visite médicale aux agents en fin de droits à congé maladie afin d'étudier les possibilités de reprise de leur activité professionnelle en lien avec leur pathologie

III.1.2 Préserver la santé mentale

**Actions :**

- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation en « secourisme en santé mentale »